

YND/MADB

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 992 du 29 MAI 2000

----- 0 -----
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Renouvellement des agréments
d'Admission Temporaire pour transformation

Réf : - Circulaire n° 855 du 11 Août 1997
- Circulaire n° 977 du 29 Février 2000

Suite à l'expiration de la prorogation d'une durée de trois (03) mois des tableaux prévisionnels des sociétés agréées sous le régime d'admission temporaire pour transformation suivant ma circulaire n° 977 du 29 Février 2000, et dans l'attente des résultats des travaux entrepris sur ce régime,

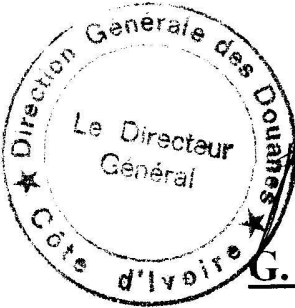
J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers, qu'une prorogation supplémentaire, à compter du 1er Juin 2000 est accordée aux bénéficiaires de ce régime jusqu'au 31 décembre 2000.

En conséquence, tous les opérateurs économiques sont priés de régulariser leur situation conformément à ma circulaire n° 855 du 11 Août 1997.

Je précise que ces dispositions s'étendent aux bénéficiaires du régime de l'entrepôt.

Je signale enfin que tous ceux qui ne se présenteront pas verront leur admission temporaire pour transformation purement et simplement suspendue.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire.


G. Y. AMAFOU

AMPLIATIONS

- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat National de Transit S/C GOLF TRANSIT
- FNIS-CI
- FENADIS
- BRP